



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/644)]

59/265. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003 et 58/250 du 23 décembre 2003,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de l'égalité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹, les rapports pertinents du Secrétaire général², le rapport du Corps commun d'inspection³, les commentaires du Secrétaire général à ce sujet⁴, et le rapport du Bureau des services de contrôle interne⁵,

Ayant également examiné les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 32 (A/59/32).

² A/59/159 et Add.1 et A/59/172.

³ Voir A/58/435.

⁴ Voir A/58/435/Add.1.

⁵ Voir A/59/133 et Corr.1.

⁶ A/58/620 et A/59/418.

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2005, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁷, compte tenu des observations formulées par le Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
2. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2005 les modifications qui seraient dictées par les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-neuvième session ;
3. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B et 58/250 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions ;
4. *Prend note* du résultat des consultations entre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la Commission du développement durable tendant à éviter les chevauchements entre leurs sessions respectives et décide d'en tenir compte dans le calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005 ;
5. *Décide* qu'à l'avenir il devrait s'écouler au moins deux semaines entre la clôture de la session des organes intergouvernementaux concernés et l'ouverture de la session de la Commission du développement durable, compte tenu du programme de travail pluriannuel de cette dernière, et encourage les organes intergouvernementaux intéressés et la Commission à coordonner étroitement les dates de leurs réunions et leurs programmes de travail de façon à éviter que leurs sessions se chevauchent ;

II

A. Utilisation des services et installations de conférence

1. *Note* que le taux d'utilisation global dans les quatre principaux lieux d'affectation a augmenté, pour passer à 77 p. 100 en 2003, et encourage les bureaux et secrétariats à atteindre le seuil fixé ;
2. *Prie* le Comité des conférences de continuer à consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur sont affectées a été lors de leurs trois dernières sessions systématiquement inférieur au seuil fixé, afin de la saisir des recommandations voulues pour parvenir à une utilisation optimale de ces ressources, et prie instamment les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur sont affectées d'envisager de modifier chacun son programme de travail, avec l'aide du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources ;
3. *Prie* le Secrétaire général de suivre méthodiquement pendant une plus longue période l'utilisation des services de conférence par les organes qui sous-

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 32 (A/59/32), annexe II.

utilisent systématiquement les ressources qui leur sont affectées, afin de déterminer ce qui les empêche véritablement d'atteindre le seuil fixé ;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'établir désormais des statistiques sur les réaffectations de services à des réunions d'organes apparentés et non apparentés à l'organe à l'origine d'annulations ;

5. *Se félicite* des efforts qui sont faits pour améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général⁸ ;

6. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'intensifier encore la campagne de promotion menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions dans ses locaux ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient gérés de la même façon que dans les autres lieux d'affectation, compte tenu des besoins opérationnels de l'Office, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

8. *Rappelle* les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 57/283 B, et réaffirme que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

9. *Décourage vivement* toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, notamment en ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible ;

10. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre de postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction, en particulier à l'Office des Nations Unies à Nairobi, prend note des efforts que déploie le Secrétaire général pour pourvoir ces postes, et le prie de continuer à lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Note* l'amélioration du taux d'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, comme suite au paragraphe 1 de la section II.A de sa résolution 58/250, et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier toutes formules susceptibles de permettre d'accroître encore l'utilisation du centre de conférences ;

12. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour utiliser davantage et plus efficacement les services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, et engage le Secrétaire général à poursuivre sa campagne de promotion et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixantième session ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres

⁸ A/58/530.

centres et organes, de mettre en place et d'utiliser un système intégré de gestion des conférences, d'envisager de faire appel, si nécessaire, à d'autres technologies modernes, en vue de faire preuve de plus d'efficacité dans la prestation des services, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa soixantième session ;

14. *Souligne* que tous les lieux d'affectation doivent être dotés de ressources propres à leur permettre d'exécuter en toute efficacité et efficience les activités qui leur sont confiées et, à cet égard, salue les efforts que déploie le Secrétaire général pour leur fournir à tous les outils de gestion et pratiques optimales disponibles en la matière ;

15. *Note* l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites autant que faire se peut ;

16. *Note avec préoccupation* que, pendant la période considérée, la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres tenues dans les quatre principaux lieux d'affectation qui ont bénéficié de services d'interprétation a diminué, passant de 92 p. 100 pendant la période allant de mai 2002 à avril 2003 à 90 p. 100 pour celle allant de mai 2003 à avril 2004 ;

17. *Note* que, en chiffres absolus, le nombre de réunions ayant bénéficié de services d'interprétation a augmenté de 10 p. 100 au cours de la période 2003-2004 par rapport à la période 2002-2003 ;

18. *Rappelle* que c'est au cas par cas, conformément à la pratique établie, que des services d'interprétation sont assurés lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ;

19. *Prie* le Secrétaire général de revoir la pratique établie en ce qui concerne la prestation de services d'interprétation lors des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres tenues au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, en vue de fournir davantage de services d'interprétation à ces réunions ;

B. Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Note* les mesures prises par le Secrétaire général pour opérer les réformes présentées dans son rapport sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat⁹, conformément à la section II.B de ses résolutions 57/283 B et 58/250, et l'encourage à continuer d'appliquer les mesures prévues au paragraphe 65 de ce rapport, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour la saisie d'informations détaillées en temps utile à l'occasion de l'examen de la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » ;

⁹ A/59/172.

4. *Affirme* que l'examen de la question de la revitalisation de l'Assemblée générale et les décisions y relatives relèvent de sa seule compétence ;

5. *Souligne* que le concours du Département à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale devrait consister essentiellement à la saisir en temps voulu de la documentation requise, afin de faciliter les négociations intergouvernementales ;

6. *Souligne également* qu'à l'avenir le rapport sur la réforme du Département devrait rendre compte exclusivement de cette entreprise ;

7. *Souligne en outre* que la réforme du Département tend à améliorer la qualité de la documentation et à en assurer la parution dans les délais, ainsi qu'à améliorer la prestation et la qualité des services de conférence fournis aux États Membres, le but étant de répondre à leurs besoins de manière aussi efficace et économique que possible et conformément à ses résolutions sur la question ;

8. *Réitère* la demande qu'elle a faite au paragraphe 3 de la section II.B de sa résolution 58/250 ;

9. *Note* les efforts tendant à instituer un système de gestion intégrée à l'échelle mondiale, et décide de faire le bilan de l'entreprise, à sa soixantième session, à la lumière du rapport établi sur la question par le Bureau des services de contrôle interne⁵ ;

10. *Note également* que le Secrétaire général a chargé, au Secrétariat, un groupe de travail de procéder à une étude d'ensemble des normes de production et des indicateurs de résultats, prend note des premières conclusions de ce groupe et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude des normes de production et des indicateurs de résultats, sur les plans qualitatif et quantitatif, en vue de lui soumettre un projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système, qui tienne compte des spécificités de toutes les langues officielles, les dispositions de sa résolution 58/250 étant respectées ;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de mettre au point de nouvelles mesures propres à asseoir le principe de responsabilité au sein du Secrétariat, y compris en instituant un mécanisme interdépartemental de suivi des opérations, le but étant que les documents soient soumis pour traitement dans les délais, et de lui rendre compte sur ce sujet à sa soixantième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire établir des comptes rendus analytiques, outil pratique et indispensable pour les États Membres et en particulier pour la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation, en procédant de façon plus efficace et plus économique, après avoir dûment consulté tous les organes intergouvernementaux intéressés ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner la formule consistant à fixer un délai pour la parution des comptes rendus analytiques, d'en examiner les incidences pratiques et financières, et de lui présenter un projet pilote à sa soixantième session ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier en détail toutes les formules, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 de son rapport⁹, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte, à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des incidences pratiques et financières de ces formules ;

15. *Demande* au Secrétaire général de développer encore les fonctionnalités du système de gestion en ligne des réunions pour en faire l'outil principal de gestion des réunions dans tous leurs aspects et de poursuivre ses consultations avec les autres lieux d'affectation afin d'en étendre l'utilisation à tous les centres de conférence, ou de l'intégrer aux systèmes utilisés dans ces centres ;

16. *Demande également* au Secrétaire général de poursuivre la mise en service de la gestion électronique de la documentation, notamment de l'instituer effectivement à tous les stades de la transmission des documents ;

17. *Demande en outre* au Secrétaire général de systématiser l'impression à la demande des documents de conférence en sorte d'améliorer les services fournis aux États Membres, compte dûment tenu des directives des organes délibérants, des enseignements tirés de l'expérience, des besoins spéciaux des pays en développement et des observations des États Membres, d'envisager également d'en étendre le principe aux publications, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance primordiale de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Est préoccupée* de constater le retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et les comptes rendus analytiques de séances, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour remédier à la situation, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais ;

3. *Est très préoccupée* de constater que la règle des six semaines gouvernant la parution des documents n'est pas strictement respectée, notamment parce que les départements auteurs continuent à présenter leurs textes en retard, et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence de nouvelles mesures pour que ladite règle soit rigoureusement respectée, de sorte que la documentation paraisse dans les délais, vu les répercussions des retards sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et organes d'experts, qui se sont sérieusement fait sentir pendant la partie principale de la cinquante-neuvième session ;

4. *Constate* que la limitation de la longueur des documents n'est pas toujours respectée¹⁰ et que les rapports n'émanant pas du Secrétariat représentent l'essentiel de la documentation publiée, et prie le Secrétaire général d'encourager le respect des directives énoncées en la matière au paragraphe 15 de sa résolution 53/208 B, dans la mesure du possible, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

5. *Rappelle* les paragraphes 25 à 28 de la section III de sa résolution 57/283 B et le paragraphe 10 de la section III de sa résolution 58/250, et demande instamment au Secrétaire général de poursuivre les consultations qui y sont mentionnées, l'idée étant d'envisager de généraliser la distribution électronique de la documentation tout en continuant d'en assurer la distribution sur papier selon que de besoin, et de lui rendre compte à cet égard par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

¹⁰ Voir A/59/159, par. 36 à 46.

6. *Relève en s'en préoccupant* les manquements à la règle qui veut que les documents de conférence soient distribués en même temps dans les six langues officielles ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées, tant en ce qui concerne la distribution d'exemplaires sur papier que pour ce qui est de l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

8. *S'inquiète* du non-respect de l'article 59 de son Règlement intérieur, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que les résolutions qu'elle a adoptées soient communiquées aux États Membres dans les quinze jours qui suivent la fin de la session ;

9. *Décide* que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire ;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans toutes les langues officielles ;

2. *Note avec satisfaction* que des réunions d'information continuent d'être organisées à l'intention des États Membres afin de recueillir leurs vues sur l'amélioration des services linguistiques et que l'idée est d'ouvrir d'autres voies de concertation au sujet de la terminologie et de la qualité des prestations, et prie le Secrétaire général d'organiser lesdites réunions d'information deux fois par an dans un cadre mieux adapté, des services d'interprétation étant fournis sous réserve de disponibilité ;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, de veiller à traiter tous les services sur un pied d'égalité et de fournir aux différents services les mêmes moyens et conditions de travail, de sorte qu'ils optimisent la qualité de leurs prestations, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

4. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de continuer à étudier l'utilisation des nouvelles technologies telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction ou la traduction délocalisée et la reconnaissance vocale, dans les six langues officielles, afin de relever encore la qualité et la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'adoption de toute autre technologie nouvelle ;

5. *Se déclare profondément préoccupée* par le taux élevé d'autorévision, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixantième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

6. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, en actualisant les normes de production, d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et à la terminologie les plus récentes des langues officielles, afin de maximaliser la qualité ;

8. *Se déclare profondément préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et surtout par la difficulté que l'on continue d'éprouver à pourvoir les postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation ;

9. *S'inquiète* des fortes disparités entre les taux de vacance de postes d'interprète et de traducteur à Nairobi et dans les autres lieux d'affectation ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire une plus large place à la planification aux fins de la relève afin de pourvoir rapidement les postes devenus vacants dans les services linguistiques en cherchant à intéresser des candidats qualifiés ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à organiser des concours pour les six langues officielles afin d'être en mesure de pourvoir sans délai les postes devenus vacants ;

V

Informatique

1. *Prend note* des progrès accomplis à ce jour dans l'ensemble des lieux d'affectation pour ce qui est d'intégrer l'informatique dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation et de généraliser et d'uniformiser les politiques en matière de normes communes, de pratiques optimales et de réalisations techniques dans les services de conférence de tous les lieux d'affectation ;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce d'associer l'Office des Nations Unies à Nairobi à l'entreprise d'uniformisation des normes, pratiques optimales et réalisations techniques avec les autres offices des Nations Unies, compte tenu de ses impératifs opérationnels ;

3. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer encore davantage de renforcer les moyens de l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le domaine de l'informatique, de redéployer les ressources existantes, au besoin, pour faire face aux priorités nouvelles et de réexaminer la question, le cas échéant, lors de l'établissement du budget ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007 ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation soient compatibles entre elles et à ce qu'elles soient conviviales dans toutes les langues officielles ;

VI

1. *Prend acte* des observations formulées aux paragraphes 56 à 60 du rapport du Secrétaire général¹¹ et aux paragraphes 12 à 14 du rapport du Comité des conférences¹ ;

¹¹ A/59/159.

2. *Décide* de se pencher à nouveau sur la biennalisation du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences » dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail de la Cinquième Commission.

*76^e séance plénière
23 décembre 2004*